

# Julien Thomas

## Photographe auteur

23, avenue Denfert Rochereau

42000 Saint Etienne

Tel : +33 6 52 05 56 80

Email : [julien.thomas01@gmail.com](mailto:julien.thomas01@gmail.com)

Sites : <http://www.photo-panoramique.eu>

<http://www.marseille-panoramique.com>

## Photographe assujetti à l'AGESSA

N° SS : 1 81 05 52 448 039 93

N° SIREN : 500 222 773

TVA intracommunautaire : FR 52 500 222 773

Code NAF : 9003 B

## Conditions générales de vente – Julien Thomas – Photographe auteur

Les travaux de Julien THOMAS sont soumis aux conditions générales de vente suivantes :

**Article 1.** Les présentes conditions générales de vente sont révisables par l'auteur à tout moment sans préavis et s'appliquent à toutes cessions de droits d'auteur.

**Article 2.** Les prix indiqués sur tous supports (devis, tarifs généraux) sont en Euros HT. Ils sont indicatifs et sont susceptibles d'être révisés sans préavis. Les frais d'expédition sont à charge du client.

**Article 3.** Julien Thomas est photographe auteur assujetti à l'AGESSA. Le diffuseur est tenu de verser directement l'incidence sociale directement à l'AGESSA, ainsi que la contribution réglementaire diffuseur.

**Article 4** Lors d'une première commande d'un client, le règlement s'effectue comptant. Par la suite, toute commande inférieure à un montant de 350 € HT doit être payée comptant. Pour les commandes d'un montant supérieur, le règlement doit être effectué sous 30 jours. Le règlement peut au choix s'effectuer par chèque, liquide ou virement bancaire.

**Article 5.** Toute réclamation doit être effectuée dans un délai de 8 jours, et tout travail ne donnant pas satisfaction doit être retourné dans les mêmes délais.

**Article 6.** Des pénalités de retard pourront être réclamées après envoi d'une mise en demeure. Le montant est de 5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur le jour de la commande.

**Article 7.** Les litiges éventuels relèveront des compétences du tribunal administratif de Paris.

**Article 8.** Conformément à la loi n°80 du 12 mars 1980, les travaux livrés restent la propriété de Julien Thomas jusqu'à leur complet règlement. Ils sont soumis au droit français de l'image et de la propriété intellectuelle quelle que soit la nationalité des parties, notamment à la loi du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique.

**Article 9.** Le contrat de cession de droits d'auteur définit les modalités d'exploitation par le client.

**Article 10.** Tout usage non défini dans ce contrat de cession de droits d'auteur donne lieu à une nouvelle facturation.

**Article 11.** Le non-paiement de la cession de droits à Julien Thomas entraîne la dénonciation du contrat de cession de droits d'auteur avec effet immédiat.

**Article 12.** La communication et l'utilisation des photographies sont soumises aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle et sont indépendantes des droits des tiers auxquels l'utilisateur doit s'adresser directement pour obtenir les autorisations de publication.

**Article 13.** Dans le cas de vente de photographie montrant des oeuvres originales d'artistes, ou d'objets dont l'image est protégée au titre de la propriété industrielle, les versements éventuels d'indemnités liées aux droits de reproductions des tiers (architectes, designers, artistes et/ou ayants droits éventuels) sont à l'entière charge du client.

**Article 14.** Une mention indiquant le nom du photographe est obligatoire lors de chaque utilisation de l'image (Loi n°92-597 du 1er juillet 1992). Le cas échéant, toute photo représentant une oeuvre artistique devra également s'accompagner du nom de l'artiste.

**Article 15.** Tout usage non conforme à la loi entraîne l'application automatique de majorations, dont les montants sont ceux préconisés par l'association professionnelle UPP et d'usage dans la profession. Les majorations s'appliquent par photo à hauteur de et sont cumulables :

- utilisation non autorisée de photo +250€ HT
- absence de crédit obligatoire, tout recadrage non autorisé, même minime, inversion ou rotation de l'image, modification de la colorimétrie de l'image non autorisée, inscription ou incrustation sur l'image non autorisée : +100% du prix de cession avec un minimum de 250€ HT

Ces pratiques sont passibles du délit de contrefaçon.

**Article 16.** Les présentes CGV peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis, notamment en cas de modification réglementaire ou déplacement du siège.